

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860 — Janvier 25	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h.
	8 h.	midî.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	Millim.
	700,0	700,7	701,0	702,1	+ 1,4	+ 3,8	3,5

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 26 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

Nous ne pouvons reproduire le texte du discours prononcé à l'ouverture du parlement anglais par la reine Victoria ; l'analyse qui en a été donnée par une première dépêche est d'ailleurs assez complète. Voici toutefois les passages concernant les affaires de l'Italie et l'annonce de la conclusion du traité de commerce entre la France et l'Angleterre :

A la clôture de la dernière session, je vous disais que des ouvertures m'avaient été faites, afin de s'assurer si, dans le cas où une conférence serait tenue par les grandes puissances de l'Europe, dans le but de régler les arrangements ayant trait à l'état actuel et à la condition à venir de l'Italie, un plénipotentiaire serait envoyé par moi pour assister à cette conférence.

Depuis lors, j'ai reçu de l'Empereur d'Autriche et de l'Empereur des Français une invitation formelle à envoyer un plénipotentiaire au congrès, qui devait se composer des représentants des huit puissances signataires des traités de Vienne de 1815. Les objets dont on annonçait que le Congrès aurait à s'occuper devaient consister à recevoir communication des traités conclus à Zurich, et à délibérer, en associant aux puissances susmentionnées les cours de Rome, de Sardaigne et des Deux-Siciles, sur les moyens les plus propres à opérer la pacification de l'Italie et à placer sa prospérité sur une base solide et durable.

Désiruse, en tout temps, de concourir à des actes ayant pour objet le maintien de la paix, j'ai accepté l'invitation qui m'était faite ; mais en même temps je faisais savoir que, dans ce congrès, j'étais décidée à maintenir le principe qu'aucune force étrangère ne serait employée pour imposer aux populations d'Italie une forme particulière de constitution.

Des circonstances ont surgi qui ont amené un ajournement du Congrès sans qu'aucun jour ait été fixé pour sa réunion. Mais, soit dans un congrès, soit dans des négociations séparées, je m'efforcerai d'obtenir pour les populations italiennes l'affranchissement de l'intervention étrangère par la force des armes dans leurs affaires intérieures,

et j'ai la confiance que les affaires de la péninsule italienne pourront être réglées pacifiquement et d'une manière satisfaisante. Des papiers à ce sujet vous seront bientôt soumis.

Je suis en communication avec l'Empereur des Français, dans le but d'étendre les relations commerciales entre les deux pays, et de resserrer ainsi davantage les liens d'une alliance amicale entre eux.

Nous citerons encore les derniers passages du discours sur la situation intérieure du Royaume-Uni :

Milords et messieurs, j'ai agréé avec plaisir et orgueil les offres nombreuses de service volontaire que j'ai reçues de mes sujets. Cette manifestation d'esprit public a ajouté un important élément à notre système de défense nationale. Il vous sera communiqué des mesures pour amender les lois qui règlent la représentation du peuple dans le parlement et pour l'asseoir sur une base plus large et plus ferme.

Je vous recommande instamment de reprendre vos travaux pour l'amélioration de notre jurisprudence et particulièrement en ce qui concerne la faillite, le transfert de la propriété foncière, la consolidation des statuts et une plus ample fusion de la loi et de l'équité nécessaire pour assurer qu'en chaque procès les droits des parties soient déterminés d'une manière satisfaisante par la Cour où le procès est commencé. J'éprouve un vif plaisir à remarquer que les grands intérêts du pays sont dans une situation généralement excellente et prospère, que le paupérisme et le crime ont diminué, et que, sur tous les points de mon empire, tant dans le Royaume-Uni que dans mes colonies et mes possessions au-delà des mers, il règne un esprit de fidélité, de contentement, d'ordre et d'obéissance à la loi, ainsi qu'un profond sentiment de gratitude envers le Tout-Puissant qui gouverne les nations, et pour ses inestimables biens. Je fais des voeux ardents pour qu'il daigne guider vos délibérations, accroître et affirmer le bien-être et le bonheur de mon peuple.

L'article de la Patrie sur les vœux de la Savoie, touchant son annexion à la France, a produit une grande sensation. On le considère comme une manifestation du gouvernement français, qui a nécessairement pour effet d'accréditer, plus fortement

tées, propriété qu'on nomme *magnétisme terrestre*. C'est ce qui fait que Humboldt avait très-heureusement baptisé l'aurore boréale du nom d'*orage magnétique*.

Mais comment le concours de l'électricité atmosphérique et du magnétisme terrestre peut-il, d'après les lois connues de l'électricité et du magnétisme, produire un pareil effet ? C'est ce que nous avions tenté d'expliquer déjà en 1849 en appuyant notre explication sur quelques expériences nouvelles, et des faits observés cette année sont venus confirmer d'une manière irréfragable la théorie que nous avions émise. Avant de la reproduire ici, nous sommes forcés d'entrer dans quelques détails préliminaires nécessaires à son intelligence.

L'atmosphère est constamment chargée d'électricité positive, même quand elle est parfaitement sereine, et la terre, de son côté, est chargée d'électricité négative.

D'où viennent ces deux électricités, et pourquoi les trouve-t-on toutes les deux ?

Il est bien établi, par de nombreuses observations, que les vapeurs qui s'élèvent constamment de la mer sont chargées d'électricité positive, l'électricité négative restant dans le sol.

Nous pouvons donc considérer les vapeurs aqueuses qui s'élèvent de la surface des mers, et surtout des mers équatoriales dont la température est plus élevée,

que jamais, la supposition que ce gouvernement favorise les tendances séparatistes dans la Savoie et le comté de Nice.

En retour de cet accroissement de territoire, la France laisserait le Piémont poursuivre sa politique annexionniste du côté de l'Italie ; elle le verrait, sans jalouse, s'agrandir de la Toscane, des petits duchés et des Légations. Quant à l'Angleterre, qui est plus portée pour une extension des limites du Piémont jusqu'aux Marches, que pour la constitution d'un Etat de l'Italie centrale, on espère à Paris que cette considération, plus les avantages qui doivent découler pour elle du traité de commerce négocié avec la France par ses agents diplomatiques, suffiront pour la déterminer à se renfermer dans une stricte neutralité, dans une abstention de toute opposition, lorsque les populations de la Savoie et du comté de Nice, consultées sur leurs vœux, avec le consentement du cabinet de Turin, et répondant dans le sens de leur séparation d'avec le Piémont, permettront à la France de porter ses frontières jusqu'aux Alpes.

Toutefois, ce ne sont là que des hypothèses, des suppositions plus ou moins vraisemblables, des rumeurs, mais on ne sait pas si des négociations diplomatiques ont été engagées à ce sujet entre les trois pays intéressés dans la question.

On écrit de Turin qu'un traité de commerce est près d'être conclu entre la Sardaigne et la Prusse, comme représentant l'union douanière allemande. L'initiative de ce projet, qui remonte à l'année dernière, est due à l'ancien cabinet Ratazzi ; mais la conclusion en a été ajournée par suite du désir exprimé par la Sardaigne de faire jouir les gouvernements actuels de l'Italie centrale des avantages de ce traité.

Ce but paraîtrait atteint aujourd'hui. M. de Caen aurait déjà, dit-on, triomphé de quelques difficultés qui se présentaient, et le traité sardo-prus-

comme autant de véhicules qui portent dans l'atmosphère une prodigieuse quantité d'électricité positive. Ces vapeurs, entraînées par les courants ascendants d'air chaud qui émanent constamment des régions équatoriales, doivent continuer à suivre le mouvement de l'air et à se déverser avec les vents alizés dans les régions supérieures de l'atmosphère, soit vers le pôle nord, soit vers le pôle sud. Tout en distribuant aux couches d'air voisines de celles qu'elles traversent une partie de l'électricité dont elles sont chargées, elles en apportent la plus grande portion à chacun des deux pôles terrestres vers lesquels elles convergent et vont se condenser. Mais cette électricité positive trouve là l'électricité négative que la partie solide du globe avait gardée, et la réunion de ces deux électricités s'y opère avec accompagnement de lumière ; de là les lueurs polaires qu'on a désignées sous le nom d'aurores, et qu'on nomme *boréales* ou *australes*, suivant celui des deux pôles terrestres dans lesquels elles se manifestent.

Ce n'est pas tout : la lumière qui accompagne ces décharges électriques, non-seulement se montre essentiellement dans les régions du ciel voisines des pôles, mais elle y affecte une direction et une forme particulières, et y éprouve un mouvement de translation qui est indépendant du mouvement de rotation de la terre. Cette forme, cette direction, ce mouvement, ne peu-

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.**LES AURORES BORÉALES****II.****(Suite et fin).**

On avait longtemps cru, comme nous l'avons dit, que l'aurore boréale était un phénomène cosmique, c'est-à-dire se passant hors de notre atmosphère, dans les espaces planétaires. Nous avons déjà remarqué que des observations nombreuses et bien faites sur la hauteur de l'aurore boréale lui assignent une place comprise dans les limites atmosphériques ; les divers phénomènes qui l'accompagnent, et, en particulier, son action sur l'aiguille aimantée et sur les fils télégraphiques confirmeraient également, s'il en était besoin, cette conclusion. L'aurore boréale rentre donc, comme les orages et les tremblements de terre, dans la catégorie des phénomènes atmosphériques et terrestres ; mais elle a ceci de particulier qu'elle paraît dépendre à la fois de l'électricité renfermée dans l'atmosphère et de la propriété en vertu de laquelle le globe terrestre imprime une direction constante aux aiguilles aimantées.

sien assurerait, en effet, à l'Italie centrale les mêmes bénéfices que ceux qui profiteraient à la Sardaigne.

La *Gazette officielle* piémontaise de mardi publie un ordre du jour adressé à l'armée par le ministre de la guerre, M. le général Fanti. Le ministre promet de prémunir le pays avec soin contre tout événement. Les milices des nouvelles provinces grossiront les rangs de l'armée, tandis qu'une plus grande partie de l'Italie organise d'autres milices pour la commune défense. Il laisse voir les études profondes qu'il a faites de la nouvelle phase où entre l'armée sarde.

Un communiqué officiel du *Moniteur Toscan* de mardi dissipe tout malentendu au sujet des motifs qui ont dicté la réserve contenue dans le décret déjà publié qui proclame le statut sarde en Toscane. Le gouvernement toscan n'a voulu ni imposer des conditions, ni préoccuper la juridiction suprême du parlement national, mais éviter que lorsque le statut sarde serait en vigueur, on pût croire virtuellement abolies les lois organiques sanctionnées par le statut fondamental toscan, relatives à la liberté du commerce, à l'industrie et autres dispositions législatives. Si ces dispositions réservées n'existent pas dans les lois générales du royaume, c'est au parlement national à décider si elles doivent cesser aussi parmi nous, ou au contraire être étendues au profit commun.

Une crise ministérielle agite en ce moment la ville de Naples. Le roi de Naples a l'intention bien arrêtée d'intervenir par les armes à Rome. Les Napolitains continuent à déposer des cartes de visite chez l'ambassadeur du Piémont, M. le marquis de Villamarina, lequel n'a pas encore été reçu par le roi.

Le *Journal de Rome* dément les bruits qui ont couru dans toute l'Europe sur l'agitation de la partie des Etats romains restée fidèle, et soutient que le Saint-Siège reçoit au contraire de ces provinces les témoignages du plus vif attachement.

Une dépêche de Vienne, du 22 janvier au soir dément le bruit de la mise en état de siège de Vérone, le gouvernement autrichien n'ayant pas jugé cette mesure nécessaire dans les circonstances actuelles.

L'empereur François-Joseph a nommé Ferdinand IV, le grand-duc de Toscane déchu, colonel-propriétaire du 66^e régiment de ligne, et le grand-duc Léopold de Toscane colonel-propriétaire du 71^e de ligne. Tout le monde comprendra que dans les circonstances actuelles une telle nomination serait une grande maladresse, si elle n'était pas un dédommagement. Du reste, observe un journal, si nous n'avons jamais reconnu à l'empereur d'Autriche le droit de faire des souverains italiens, nous ne lui avons jamais contesté le droit de faire des colonels autrichiens.

La *Gazette de Vienne* dément les bruits de nom-

vent provenir que d'une action extérieure à la décharge, action qui n'est autre que celle du pôle magnétique terrestre.

Nous avons été assez heureux pour reproduire artificiellement toutes les phases et les apparences de l'aurore boréale jusqu'en ses moindres détails, et cela en nous guidant uniquement d'après les indications que nous fournissait la théorie.

Nous avons, afin de représenter l'effet du magnétisme terrestre, introduit l'un des pôles d'un très-fort aimant dans un grand ballon de verre où l'air, raréfié au degré où il l'est dans les régions supérieures de l'atmosphère, sert de conducteur à des décharges électriques. En disposant les différentes pièces de l'appareil de façon à se rapprocher autant que possible de ce qui se passe dans la nature, on voit la lumière électrique qui, avant la présence de l'aimant, était vague et confuse, prendre, sous son influence, une direction parfaitement déterminée et affecter une forme et un mouvement de rotation en tout point semblables à ceux de l'aurore boréale. Jusque dans les moindres détails le phénomène naturel et le phénomène artificiel sont, à la grandeur près, identiques : mêmes nuances variables dans les couleurs, mêmes jets rayonnants, mêmes stries noirâtres, mêmes plaques purpurines formant comme des gazes colorées. Nous croyons que cette expérience est l'une des plus brillantes de la physique

breuses désertions qui auraient eu lieu parmi les Hongrois dans les régiments stationnés en Vénétie. Ce journal prétend que s'il y a des désertions ce sont celles des soldats lombards, renvoyés dans leur pays et qui reviennent pour reprendre leur service dans les rangs de l'armée autrichienne. Croira qui voudra !

Une crise ministérielle a lieu en ce moment en Suède, mais dans un sens libéral.

Le *Moniteur* du 25 janvier publie le rapport de M. Magne, ministre des finances, sur l'état des finances de l'empire français. Ce document en constate l'excellente situation.

CONFÉDÉRATION SUISSE

M. William de la Rive vient de publier une excellente brochure sur la *Question de Savoie*. Le *Journal de Genève* en publie deux fragments. Le premier est relatif à la position faite à la Suisse par les traités :

La Suisse, dit M. de la Rive, a pour elle le droit ; le droit clair, positif, écrit ; elle en a l'esprit et la lettre. Ici pas de texte obscur, pas de stipulation glissante, pas de convention à double entente ; nulle interprétation forcée. Rien à expliquer, tout à appliquer. La neutralité suisse est un intérêt européen. Sans la neutralité d'une partie de la Savoie, la neutralité suisse est une chimère. Une partie de la Savoie sera comprise dans la neutralité suisse. Voilà ce qui a été pensé, dit, signé et garanti.

Le second de ces fragments pourra servir de réponse ; et de réponse éloquente, aux journaux qui voudraient détacher le Chablais et le Faucigny de la Suisse, à laquelle tous les unit, pour en faire deux sous-préfectures de l'empire français :

Savoisiens du Chablais et du Faucigny, dit-il en terminant, aujourd'hui nos amis, demain peut-être nos compatriotes, demandez s'il est en Suisse un seul hameau qui voulût changer de patrie ? Si vous en trouvez un, tournez ailleurs vos regards inquiets. Mais si vous n'en trouvez point, et si le prince qui vous gouverne vous dégage lui-même de vos liens de fidélité, venez porter avec nous le noble drapeau d'une liberté que vous saurez défendre au-dehors contre ses ennemis, comme à l'intérieur contre ses excès.

— Un habitant des provinces neutralisées de Savoie écrivait dernièrement au *Bon Sens d'Annecy*, journal dévoué à la France : « Pour mon compte, je vis assez au milieu des campagnards et des marchands pour savoir que la pétition suisse serait couverte de vingt mille signatures, de l'heure même où le système annexionniste pur et simple serait porté au congrès. N'en doutez pas, la Suisse a ses partisans. Un pays qui ne paie pas d'impôts, qui n'est pas travaillé par des ambitions dynastiques, et qui n'est

comme le phénomène qu'elle représente est l'un des plus beaux de la nature.

A ces démonstrations évidentes de l'origine électrique de l'aurore boréale, vient encore s'ajouter une preuve importante, dans le fait de cette influence que nous avons signalée de l'aurore boréale sur les aiguilles aimantées et sur les fils télégraphiques placés à la surface de la terre. Cette influence indique, ainsi que nous l'avons remarqué, la présence de l'électricité en mouvement sur la surface de notre globe ou du moins à une très-petite profondeur au-dessous de cette surface, et la manière dont elle s'exerce montre que cette électricité a une tendance générale à cheminer dans la direction des pôles terrestres, et que c'est l'électricité négative qui va chercher à ces pôles l'électricité positive ; or, c'est précisément ce qui doit se passer quand l'électricité négative restée dans la terre s'unit pour se neutraliser avec l'électricité positive de l'atmosphère accumulée aux régions polaires. Cette union ou cette neutralisation produit dans la terre aussi bien que dans l'atmosphère des courants électriques qui agissent, soit directement sur des aiguilles aimantées librement suspendues, soit indirectement sur les appareils de la télégraphie électrique ; ce dernier effet se manifeste quand, au moyen de leurs extrémités qui plongent profondément dans le sol, les fils télégraphiques prennent une petite partie de cette électricité en mouve-

ment privée, par la levée militaire et un service permanent, de la fleur de sa jeunesse, celui-là a un prestige qui vaut bien celui des trois couleurs... »

CONSEIL NATIONAL.

PRÉSIDENCE DE M. PEYER IM HOF.

Séance du 24 janvier.

M. Blösch rapporte au nom de la commission chargée d'examiner les recours d'un certain nombre de citoyens habitant le canton de Vaud contre la loi sur la nomination des jurés. M. Blösch donne quelques explications sur le mode électoral admis et la composition des conseils généraux et communaux dans le canton de Vaud, et conclut au renvoi de la pétition au Conseil fédéral pour faire rapport après avoir entendu les autorités vaudoises.

Ces propositions sont admises.

Projet de loi sur l'instruction des aspirants d'infanterie.

M. Delarageaz rapporte au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction à donner aux militaires pour devenir officiers. Nous reproduisons une courte analyse de son rapport verbal.

Le but du Conseil fédéral est de procurer aux cantons qui n'ont pas des ressources suffisantes pour l'instruction de leurs officiers un moyen d'y suppléer en instituant des écoles où les officiers nouvellement nommés, et les militaires qui veulent se préparer pour le devenir pourront être admis. Les motifs sont la nécessité pour l'officier d'acquérir les connaissances indispensables, les exigences toujours plus grandes provenant de l'introduction des armes de précision, qui doivent être maniées avec connaissance de cause si on veut en tirer un parti utile ; les modifications introduites dans la tactique par l'adoption du mode de combat en tirailleur sur une grande échelle appellent l'officier à se suffire lui-même, il a une fonction plus indépendante à remplir, il doit faire usage d'une plus grande initiative, ce qui augmente sa responsabilité.

La commission reconnaît ce que le but du Conseil fédéral a de bon et le bien fondé de ses motifs, mais elle n'aurait pu, malgré cela, proposer l'adoption de la loi qui vous est soumise si elle n'eût pas laissé aux cantons la liberté ou d'y envoyer leurs officiers ou les militaires aspirants à le devenir, ou de les instruire dans leurs propres écoles. Elle aurait également proposé le rejet de cette loi si on eût voulu les contraindre à créer des corps d'aspirants ou de cadets. La majorité de votre commission, et son rapporteur en particulier, reconnaissent ce que cette institution a de fâcheux ; elle crée un privilégié en faveur des jeunes gens qui ont l'habitude des examens ; elle tend à priver de l'avancement les sous-officiers capables et qui possèdent la pratique de l'art militaire, ou prive l'armée d'un nombre notable de soldats, puisque les aspirants ne sont pas répartis dans les compagnies ni appelés à faire un service actif, soit comme soldats soit comme officiers. Si le système d'aspirants était introduit dans tous les cantons, ce corps se composeraient de quelques centaines de jeunes gens momentanément hors de service, à moins que les cantons qui ont des aspirants, ou la Confédération pour ceux des armes spéciales, eussent, à l'exemple de ce qui se passait dans le canton de Vaud, astreints les aspirants à servir comme soldats avec le droit d'être promus sous-officiers ; on aurait ainsi paré à cet inconvénient.

La rédaction de la loi sauvegarde-t-elle suffisamment l'indépendance des cantons ? Pas entièrement. L'idée de la contrainte s'y trouve cachée. On semble poser en principe dans l'art. 1^e la nécessité d'être aspirant pour devenir officier. Cette idée est renforcée par l'exception contenue à l'art. 9, qui permet aux cantons de nommer des sous-officiers capables au grade d'officiers. La rédaction laisse donc à désirer. Votre commission s'est bornée à

ment qu'ils dérobent à la terre pour la transmettre eux-mêmes.

Telle est, suivant nous, l'explication la plus satisfaisante qu'on puisse donner de l'aurore boréale. Ce météore est donc, à nos yeux, le résultat nécessaire du rétablissement de l'équilibre électrique constamment rompu par les diverses actions qui se passent dans notre globe. Mais il ne faudrait point s'imaginer que ce soit là le seul mode par lequel ce rétablissement s'opère. Il en est un autre, non moins important et non moins remarquable, qui a lieu constamment sur toute la surface de la terre, entre cette surface chargée d'électricité négative et la partie supérieure de l'atmosphère chargée d'électricité positive. Cette neutralisation partielle, qui se fait à travers l'air et dont les instruments constatent l'existence en même temps qu'ils en évaluent l'intensité, est d'autant plus abondante que les couches atmosphériques à travers lesquelles elle s'opère sont plus chargées d'humidité, car l'eau et l'air humide sont très-bons conducteurs de l'électricité, tandis que l'air sec ne la conduit pas.

On comprend donc que la pluie facilite singulièrement cette neutralisation qui peut se faire, et qui se fait le plus souvent graduellement et sans secousse, mais qui a lieu avec explosion quand la formation des nuages dans un air relativement sec détermine des centres puissants d'action où l'électricité positive est forte-

proposer quelques amendements pour faire ressortir la liberté des cantons, en conservant dans son ensemble la rédaction déjà adoptée par le Conseil des Etats.

A l'art. 2, la commission propose de limiter l'intervention de la Confédération dans les examens à l'admission de l'inspecteur d'arrondissement. Elle propose d'augmenter la solde afin de rendre l'accès de ces écoles plus facile aux jeunes gens privés de fortune; elle précise mieux l'idée que cette loi, en parlant d'aspirants, ne s'applique qu'aux cantons qui en ont. C'est avec ces modifications qu'elle en propose l'adoption.

M. Von der Weid partage l'opinion émise par le Conseil fédéral et la commission, qu'il y a quelque chose à faire. Il reconnaît l'amélioration du projet en y introduisant les officiers nouvellement nommés; mais il voudrait aller plus loin, il faut poser le principe d'une école fédérale pour tous les officiers. Il aurait aussi désiré qu'on eût posé en principe que les cantons seraient tenus d'envoyer leurs aspirants et leurs officiers nouvellement nommés aux écoles fédérales. Il fait lecture d'un projet qui satisfait aux conditions qu'il a posées.

M. le Président suspend la discussion pour faire traduire en allemand les propositions de M. Von der Weid.

M. Blanchemay vient demander de ne pas entrer en matière ni sur l'un ni sur l'autre des projets. On pose en principe la création d'un corps de cadets, de privilégiés. L'armée française n'est devenue forte que depuis la Révolution, parce que chaque soldat sait qu'il a son bâton de maréchal dans sa giberne, ce qui n'est pas le cas en Allemagne. En 1813, il a fallu faire disparaître le principe des priviléges pour la nomination des officiers et les corps privilégiés et appeler toute la nation pour marcher sur la France. L'an dernier, on a dit avec raison que l'armée autrichienne était composée de bons soldats commandés par des muscadins.

Instituer dans la Suisse démocratique un corps que les pays despotes ne veulent plus, c'est faire rétrograder notre militaire. On n'aime pas être candidats, aspirants ou postulants, on accepte si on est nommé et on fait ses efforts pour se mettre à même de bien remplir sa fonction. Tous ceux qui croiront avoir à se plaindre de l'autorité de leur canton, les mécontents en général, composeront ce corps, c'est ce qui se pratique déjà en partie pour l'état-major fédéral. N'allons pas renouveler cette expérience sur une grande échelle.

On parle de liberté laissée aux cantons; c'est une pure fiction, car une fois le principe posé, il envahira tout. Que les cantons qui ont cette organisation la gardent, ils ne font de tort qu'à eux-mêmes. Mais c'est un principe d'inégalité que la Confédération ne doit pas adopter. Il faut faire quelque chose, je le veux bien; mais la Confédération peut être utile en instituant une école pour les officiers supérieurs où l'on apprend la pratique et le service utile, tandis que dans le cours de cadets et d'officiers nouvellement nommés on ne s'occupe que de théories, de science relevée. L'orateur ne veut pas d'école d'aspirants et propose de renvoyer le tout au Conseil fédéral pour étudier à nouveau cette question qui a besoin d'être mûrie.

M. Stehlin croit que dans le projet du Conseil fédéral il n'est pas question de cadets, mais d'aspirants officiers qui peuvent sans doute être des cadets, mais aussi des soldats et des sous-officiers. Il importe que l'instruction des officiers de l'infanterie soit centralisée, comme celle des officiers d'armes spéciales, afin que cette instruction atteigne partout le même niveau. Le projet du Conseil fédéral fait droit à cette exigence: celui de M. Vonderweid rend cette instruction obligatoire pour tous les officiers, ce qui serait le premier pas dans la voie de la centralisation de l'instruction de l'infanterie; il se déclare en conséquence contre cette idée.

M. Styger. Si l'on veut renvoyer la question au Conseil fédéral, il faut pourtant qu'il sache dans quel sens ce renvoi a été prononcé, il faut que l'Assemblée se pro-

mette accumulée. Il en résulte des décharges qui constituent l'éclair et le tonnerre quand ces nuages positifs s'approchent soit de la surface du sol chargé d'électricité négative, soit d'autres nuages négatifs. Ainsi naissent les orages, mais des orages purement électriques, dans lesquels le magnétisme de la terre ne joue aucun rôle; toutefois, ils agissent quelquefois sur les appareils télégraphiques par l'effet de la transmission à travers les fils d'une partie de la quantité énorme d'électricité dont l'atmosphère est alors chargée.

Il y a donc deux modes de neutralisation pour les électricités contraires accumulées d'une part dans l'atmosphère, d'autre part dans la terre; neutralisation aux pôles qui produit les aurores boréales et australes, neutralisation directe qui a lieu à chaque point de la surface de la terre dans une plus ou moins grande proportion, suivant diverses circonstances. Ces deux neutralisations doivent nécessairement se faire aux dépens l'une de l'autre; plus la quantité d'électricité neutralisée directement sera grande, moins sera considérable la quantité d'électricité qui restera à se neutraliser aux régions polaires. Et si, en 1859, nous voyons les aurores boréales se manifester d'une manière si brillante bien plus tôt qu'à l'ordinaire, et se répéter avec tant de persistance à partir du 29 août, nous ne devons pas chercher la cause de ce phénomène ailleurs que dans la sécheresse si générale et si prolongée qui a régné cet

nonce entre les deux systèmes proposés. M. Vonderweid établit la centralisation complète et forcée de l'instruction des officiers. Quant à une école centrale pour les officiers, nous l'avons déjà par l'art. 33 de la loi sur l'organisation militaire pour les officiers d'état-major. Le projet amendé par la commission du Conseil national est plus complet, plus précis que celui proposé par M. Vonderweid, et c'est celui que l'Assemblée doit discuter.

M. de Courten appuie la motion d'ordre de M. Blanchemay. Les deux projets présentés partent de bases opposées, et comme il n'y a aucun péril dans le retard, il n'y a aucun inconvénient à les soumettre de nouveau à la délibération du Conseil fédéral et à l'examen de l'opinion des cantons. Le projet amendé par la commission ne lui paraît pas clair; ce sont des tatonnements; il serait à désirer d'avoir quelque chose de plus précis. Il appuie le renvoi en ajoutant que le Conseil fédéral doit prendre pour base de son nouveau travail le projet de M. Vonderweid.

M. Delarageaz. La proposition de M. de Courten m'oblige de dire quelques mots. Si l'on avait discuté la question de savoir quel projet doit servir de base à la discussion, j'aurais opté pour celui du Conseil fédéral qui, mieux que celui de M. Vonderweid, tient compte de la liberté des cantons et des convenances militaires. Je ne suis pas précisément opposé à la non-entrée en matière. Si j'ai donné les mains à la discussion du projet, c'est qu'il n'institue nullement un corps de cadets. Le projet de M. Vonderweid pose assez carrément la proposition des aspirants dans l'art. 1^{er}, c'est-à-dire un corps de cadets, école centralisant beaucoup plus que le projet fédéral. M. Vonderweid trouve que les cantons sont laissés beaucoup trop libres par le projet fédéral. Or, ne pouvant partager cet avis, je m'opposerais à l'adoption du projet Vonderweid quand il sera question de prendre un parti entre ce projet et celui du Conseil fédéral, amendé par la commission. Pour le moment je m'oppose à l'adoption de l'adjonction faite par M. de Courten à la proposition contre l'entrée en matière formulée par M. Blanchemay, dont je partage les idées en ce qui concerne les aspirants.

M. Benz. La loi présentée comble une lacune, il faut donc en aborder la discussion.

M. Vonderweid déclare que son projet est loin de vouloir instituer un corps d'aspirants, puisqu'au contraire il supprime l'art. 1^{er} du projet du Conseil fédéral, qui institue clairement ce corps.

Une autre objection vient d'une erreur d'appréciation du projet présenté: ce projet introduit, non l'*obligation*, mais la *faculté* de l'instruction centrale pour les officiers et il n'exclut aucune des dispositions du projet; mon projet permet à un officier venant d'un service étranger d'entrer à cette école, tandis que d'après celui de la commission il faut que l'officier soit nouvellement nommé. En outre il renvoie plusieurs de ces dispositions à un règlement.

M. Blanchemay. Je ne crois pas que le projet du Conseil fédéral, plus que celui de M. Vonderweid, soient suffisamment élaborés; tous deux admettent plus ou moins le cadet, et cela d'une manière plus ou moins subrepticte. Les jeunes gens qui ont fait leurs humanités, leur philosophie, sont en général les plus mauvais officiers et ne valent pas pour l'ordinaire les officiers que nous fournissons les campagnes. C'est un droit du souverain que celui de nommer les officiers, sans cela la souveraineté cantonale serait profondément entamée et nos cantons ne seraient bientôt plus que des préfectures.

M. Fazy croit qu'il y a quelque chose à dire contre cette création d'aspirants fédéraux qui sont bel et bien des cadets, comme preuve voyez l'art. 9 qui ne permet les officiers que par exception. Nous avons dans notre canton une classe d'oisifs, éloignés par leur fait des affaires publiques, et qui cherchent à s'emparer de toutes les

été. La neutralisation directe a été presque nulle sur toute la surface de notre sphère; d'autre part, les grandes chaleurs continues ont dû produire une immense évaporation de l'eau des mers, et l'électricité ainsi accumulée dans le haut de l'atmosphère a fini par faire explosion aux régions polaires sans attendre une plus grande condensation de vapeurs, telle qu'en amenant les jours plus courts de l'automne.

On dira peut-être que l'été de 1858 a été marqué par de grandes chaleurs, sans avoir été accompagné ou tout au moins immédiatement suivi par l'apparition hâtive et fréquente des aurores boréales qui a signalé cette année-ci. Mais, à les examiner de près, les deux étés de 1858 et de 1859 présentent des différences essentielles. Et d'abord en 1858, la chaleur a été beaucoup moins prolongée qu'en 1859, ce qui a fait que l'évaporation et par conséquent la charge électrique de l'atmosphère s'est trouvée moins considérable; d'autre part, la pluie tombée en 1858, pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, a facilité cette neutralisation directe des deux électricités, que n'a point permise la sécheresse continue de l'été dernier.

La brusque terminaison de l'été en 1859 n'est pas moins insolite que la sécheresse extraordinaire qui en est un trait si remarquable. Nous avons vu au 25 octobre une chute de neige abondante. Cette neige si prématuée est due à l'énorme quantité de particules gla-

positions; ils deviendront des cadets et nos jeunes campagnards seront laissés de côté. Une instruction théorique donnée à des gens sans expérience, ne vaut rien ou pas grand chose. Les officiers improvisés, nommés sur le champ de bataille, sont devenus souvent, sous le premier empire, les premiers généraux de l'Europe. Plus tard, on a instruit davantage et on n'a rien eu qui valut ce que l'on avait sous le premier empire. Dans la dernière campagne, ce sont les officiers qui ont fait la campagne, ce sont les soldats et cela dans les deux armées.

Je propose le renvoi au Conseil fédéral, conformément à l'avis de M. Blanchemay.

M. Fornerod. Quand on ne veut rien faire on répond armement, quand il s'agit d'instruction on parle d'habileté, etc. Il démontre que le projet Vonderweid n'est qu'un amendement à celui du Conseil fédéral; que la question est suffisamment étudiée pour permettre l'entrée en matière immédiate, qu'il conseille fortement.

Les cantons désignent les personnes qui peuvent suivre ses cours; ils sont libres d'en envoyer ou de n'en pas envoyer, et de nommer leurs sous-officiers.

Le renvoi n'est pas motivé ni au point de vue du fond ni au point de vue de la forme. On peut amender le projet. Nous sommes ici pour discuter afin de s'éclairer. Le renvoi au Conseil fédéral n'aurait pas d'utilité, car au mois de juillet nous nous trouverons au même point qu'aujourd'hui.

M. Curti ne veut des aspirants à aucun prix. Il propose l'entrée en matière et la suppression de l'art. 1^{er} de la loi.

M. Stehlin. Je suis pour l'entrée en matière sur le projet admis par le Conseil des Etats. Quant à la crainte exprimée de voir ceux qui sont riches accaparer toutes les places d'officiers, je ne l'ai pas. Chez nous il arrive souvent le cas contraire, c'est que beaucoup de gens riches se rencontrent justement dans les rangs des simples soldats et qu'ils ont pour officiers leurs subordonnés dans la vie civile. Quant à l'art. 1^{er}, je suis aussi d'avis qu'il devrait être amendé.

On passe aux votes sur les questions de renvoi ou d'entrée en matière, ainsi que sur la question de savoir lequel des deux projets doit former la base de la discussion.

Les votes se prononcent pour l'entrée en matière du projet de loi de la commission. Après cela, il est procédé aux débats par articles.

M. Demiéville. Je viens proposer un amendement à l'art. 1^{er} qui, je le crois, contentera tout le monde, vu qu'il m'a semblé que les divergences d'opinion ne portaient en réalité que sur le mot aspirant. Je propose donc de remplacer le mot aspirant par les mots *tout militaire*. Je propose encore de dire à l'art. 2: *les cantons possèdent la liberté d'envoyer à l'école fédérale leurs ressortissants remplissant les conditions de l'art. 62 et 67 de la loi fédérale militaire*. D'ailleurs, je ne m'oppose nullement à ce que l'article soit biffé.

MM. Curti, Styger, Fazy et Delarageaz demandent que l'art. 1^{er} soit biffé, tandis que M. Frey-Hérosée voudrait qu'on le maintint.

M. Stehlin propose pour le cas où l'art. 1^{er} serait biffé de le remplacer par les mots: *vu l'art. 67 de la loi fédérale militaire*. Il demande aussi que le titre soit changé comme suit: *loi fédérale touchant l'instruction aux frais de la Confédération des officiers d'infanterie*.

M. Challet-Venel est pour la suppression de l'art. 1^{er} qui est inutile, car l'art. 67 de la loi fédérale a déjà prévu les cas dont il s'occupe, et l'art. 67 est bon, vu qu'il oblige chacun à vivre de la vie des camps, à apprendre, à obeir, ce qui est nécessaire pour savoir commander. Les cantons peuvent parfaitement donner l'instruction préalable nécessaire pour le grade d'officier et ce que la Confédération doit établir, c'est des cours d'instruction supérieure non pour les aspirants, mais pour les officiers.

Les votes donnent pour le retraitement de l'art. 1^{er}.

cées qui, accumulées pendant l'été dans les hautes et froides régions de l'atmosphère, ont fini par tomber à terre. Sur leur route elles ont condensé la vapeur aqueuse qu'elles rencontraient, formant ainsi des flocons de neige. Or, la présence de ces particules glacées nous était accusée depuis le 29 août par les nombreuses aurores boréales des mois de septembre et d'octobre, car ce sont elles qui, devenant lumineuses par le passage de l'électricité, forment cette espèce de voile d'un rouge purpurin que nous avons désigné sous le nom de plaque aurorale.

L'apparition des aurores boréales serait donc la preuve de l'accumulation dans le haut de l'atmosphère de ces particules de glace dont la présence avait déjà été soupçonnée par plusieurs physiciens, et en particulier par Mariotte, qui leur attribuait avec raison la production des halos lunaires que nous avons vu, en effet, accompagner toujours les aurores.

On peut donc voir dans les aurores boréales non les causes, mais les symptômes précurseurs des chutes de neige, de grêle ou de pluie. C'est ainsi que, plus on étudie la nature, plus on admire l'enchaînement par lequel tous les phénomènes qu'elle présente sont liés entre eux.

Extrait d'un article de M. A. de la Rive.

FIN.

une majorité de 64 voix contre 40; les amendements de M. Stehlin sont adoptés.

Les débats continuent sur l'art. 2.

MM. Delarageaz, Frey-Herosée, Sprecher, Benz et Blanchemay prennent la parole, sans amener aucun résultat définitif.

Le Conseil national a achevé de discuter la loi sur l'instruction des aspirants-officiers et il l'a adoptée dans son ensemble.

Le Conseil des Etats, dans sa séance du 25 janvier, a adhéré à la décision du Conseil national relative à la vallée des Dappes, mais il a modifié les considérants de cette décision.

Le Conseil des Etats s'est occupé de l'achat des bateaux à vapeur autrichiens. Sur la proposition du rapporteur de la commission, M. Alméras, le crédit de 400,000 fr. demandé par le Conseil fédéral pour payer l'Autriche, a été accordé, mais la convention même n'a pas été ratifiée. En d'autres termes, ou admet que la Confédération supporte cette dépense parce qu'il n'y a pas moyen de revenir en arrière, mais le Conseil fédéral est blâmé d'avoir conclu un marché onéreux et inutile. M. Stämpfli a voulu soutenir le Conseil fédéral, mais M. Alméras s'est borné à maintenir ses propositions en disant que la partie était trop belle, pour qu'il fallut se donner la peine d'entrer en discussion, et l'assemblée lui a donné raison avec une très forte majorité.

L'affaire reviendra donc au Conseil national; on espère qu'il se rangera à l'opinion de cette chambre.

Le Conseil fédéral, auquel les Sociétés réunies de carabiniers de Nidwald s'étaient adressées pour qu'il intervînt en leur faveur au sujet du tir fédéral (que le gouvernement de Nidwald a refusé d'autoriser), a promis son intervention.

— Le camp fédéral de cette année aura lieu près Brugg (Argovie).

— Voici, d'après la *Gazette militaire*, le résultat des reconnaissances stratégiques qui ont été opérées par les officiers de l'état-major fédéral en 1859. Le Conseil fédéral a chargé l'inspecteur du génie d'achever les études sur la position de St-Maurice et de présenter à ce sujet des plans et devis. La position de Pomy, à l'ouest d'Yverdon, doit aussi être étudiée, afin de voir si elle est apte ou non à recevoir un grand camp retranché; en cas d'affirmative, les plans devront être dressés. Enfin, le Conseil fédéral s'est occupé de la construction de quelques nouvelles routes communiquant du Valais et de la vallée du Rhône avec l'intérieur de la Suisse. Quatre projets sont préparés et le Conseil a demandé aux cantons intéressés si les relations entre les diverses localités font désirer l'établissement de ces routes et si les cantons sont disposés à y coopérer. — Cette année, les reconnaissances se feront dans le canton des Grisons; on alternera ainsi d'année en année entre les points opposés de la frontière, jusqu'à ce qu'elle ait été partout visitée et reconcue.

La votation qui vient d'avoir lieu au Conseil des Etats sur les changements à apporter à l'uniforme des milices suisses, a causé une sensation des plus pénibles dans le canton de Vaud. On était loin de prévoir qu'un projet aussi mal élaboré et qui ne tend à rien moins qu'à détruire l'uniformité obtenue avec tant de peine et de frais, eût la moindre chance d'être accepté par les représentants des cantons.

On aime toutefois à espérer que le Conseil national, qui représente mieux toutes les nuances d'opinion du peuple suisse et qui forme un jury plus nombreux, appréciera mieux cette importante question et ne se hâtera pas autant de la résoudre affirmativement.

Avant de se lancer dans les dépenses énormes qu'occasionnerait ce changement proposé, ne serait-il pas plus opportun de pourvoir à l'amélioration de l'armement de notre armée, qui laisse beaucoup à désirer et pour lequel nous devrons nécessairement nous imposer des sacrifices coûteux?

Nous estimons que le Conseil national agirait sageusement en renvoyant au Conseil fédéral le malencontreux projet qu'il lui a présenté, en l'invitant à le faire étudier d'une manière plus complète, et en le mettant en demeure de nommer une commission

d'experts chargée de rechercher activement et avec beaucoup de soins ce qu'il y a à faire pour armer convenablement notre infanterie et notre artillerie, pour lesquels on n'a pris jusqu'à présent que des mesures transitoires tout à fait insuffisantes en cas de guerre sérieuse. C'est là une question vitale qui doit avoir le pas sur celle des boutons de guêtres.

Nous émettons le vœu que les hommes sérieux de l'Assemblée fédérale ne se laissent pas gagner par cette fièvre de changement qui s'empare périodiquement de nos confédérés de la Suisse orientale. Si ceux-ci tiennent absolument à singer leurs voisins les *Kaiserlicks*, ne pourrait-on pas les laisser faire tout seuls cette ridicule transformation? Après tout, il n'y aurait pas grand mal à ce que tous les cantons ne fussent pas astreints à suivre la même mode, puisqu'ils ne peuvent pas avoir les mêmes goûts! Dans les pays qui nous environnent, tous les régiments ne portent pas le même uniforme. L'essentiel est que l'armement soit le même, qu'il soit aussi bon que possible, et que l'instruction soit aussi la même et bien développée. Le surplus est tout à fait secondaire.

Bulletin agricole.

VEVEY, 24 janvier. Froment, 3 fr. 30 à 3 fr. 45 (2530 quartiers). — Méteil, » fr. » à » fr. » (» quart.) — Avoine, 1 fr. 20 à 1 fr. 30 (1430 quart.) — Orge, 2 fr. 30 (20 quart.) — Graines mélasses, 2 fr. 20 à 2 fr. 60 (40 quart.) — Pommes de terre, 1 fr. 40 à 1 fr. 70 (614 quart.) — Pommes et poires, 3 fr. 50 (4 quart.) — Noix, 3 fr. 20 (10 quart.) — Châtaignes, 3 fr. 20 à 3 fr. 80 (100 quart.)

Foin, 3 fr. » à 3 fr. 50 le quintal. — Paille, 2 fr. 80 à 4 fr. » le quintal.

Pain, 1^{re} qualité, 18 c. la livre. — Id. moyen, 16 à 17 c. — Bœuf, » à 55 c. la livre. — Veau, » à 50 c. la livre. — Mouton, 60 c. — Beurre à fondre, 1 fr. 15.

MORGES, 25 janvier. — Froment, 3 fr. 20 à 3 fr. 40 le quartier (150 sacs). — Avoine, 1 fr. 20 à 1 fr. 35 le quart. (40 sacs.) — Orge, 1 fr. 70 à 1 fr. 80 le quart. (10 sacs.) — Méteil, 2 fr. 90 à 3 fr. » le quart. (26 sacs.) — Pommes de terre, 1 fr. 40 c. à 1 fr. 60 (» sacs.)

Pain moyen, 16 à 18 c. la livre. — Bœuf, 50 à 55 c. la livre. — Mouton, 60 c. la livre. — Veau, 50 à 55 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 30 à 1 fr. 40 la livre.

Compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses.

3^e SEMAINE 1859, du 13 au 19 janvier.

MOUVEMENT ET RECETTE

Morges-Lausanne-Yverdon, 46 kilom., au 14 avril 1858. Coppet-Lausanne-Vaumarcus, 97 kil., dès le 7 nov. 1858.

10,053 voyageurs	Fr. 14,786 65
2,015 tonnes de 20 quint., march. et bagages	10,152 86
	Fr. 24,891 01
Semaine correspondante de 1858	19,203 42
Déférence, Fr.	5,687 59
Recettes depuis le 1 ^{er} janvier 1859	72,888 84
1858	55,678 94
Déférence, Fr.	17,205 91

La question de Savoie,

par WILLIAM DE LA RIVE.

in-8°. — 80 centimes.

A Genève et à Lausanne, chez les principaux libraires.

Moniteur des écoles et des familles.

5^e année. — 1860.

Contenu de la 1^{re} livraison: 1^{re} *Lectures sur l'histoire naturelle*; 1^{re} partie: *Minéralogie et géologie*. — 2^{re} Feuilleton: *La dette de cœur*; — Variétés: 3^{re} *Rapports sur cinq manuscrits*, proposés pour livres de lectures dans nos écoles; — 4^{re} *Comptes-rendus* de quelques ouvrages nouveaux et utiles. — Sous presse pour les prochains numéros: *Panorama du monde habité*. C'est le 10^{me} ouvrage de notre encyclopédie des écoles publié par le *Moniteur*.

Bien que le format soit un peu agrandi, le prix reste à 3 fr. (affranchi).

On s'abonne chez M. Blanc, libraire, Escalier-du-Marché, 2, à Lausanne.

A la même librairie: *Cours pratique de tenue des comptes avec 63 questions de comptes à établir*, édition corrigée, 1 fr. 50, cart., 1 fr. 70. Le même ouvrage en allemand, 2 fr. — *Laiterie du village*, *Train de la fromagerie* et *Traitements du bétail*, 3 fr., édition allemande, 3 fr. 50. — *Cadres ou réseaux pour le dessin des cartes géographiques*.

VENTE D'IMMEUBLES

A vendre présentement les immeubles en bâtiments jardins et verger composant l'hôtel de la Couronne de Morges et ses dépendances.

Cette vente aura lieu en détail, savoir: pour les bâtiments, en quatre lots et pour les jardins et verger en huit parcelles, de la contenance chacune de 40 à 60 personnes, ayant issues sur des chemins publics.

Les bâtiments sur la grande rue sont divisés en deux parties, l'une d'elles, ayant de vastes dépendances et une grande cave meublée peut-être utilisée avec avantage comme logis à pied ou café-restaurant.

Un bâtiment dans l'intérieur de la cour, consiste en une grande remise avec écurie et place devant.

Un quatrième bâtiment, consiste en un logement avec de vastes écuries, ayant place et jardin, donnant sur le chemin de derrière la ville.

Une dévèstiture commode, traversant la grande cour de lac à joux, sert pour communiquer de la grande rue au chemin de la gare.

S'adresser pour voir le plan détaillé de la propriété et pour les conditions au notaire Jaques, à Morges, qui est également chargé de traiter.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LAUSANNOISE

La mise au comptant des matériaux de démolition de la rue Haldimand continuera lundi 30 courant, à 8 heures du matin.

Lausanne, le 23 janvier 1860.

L. JOEL, architecte.

CHEMISES de la maison Schaffter et C^{ie}.

chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, 1,

A LAUSANNE

Au même magasin, grand choix de cols-cravates.

CHALES

A vendre, à très bas prix, un parti de châles divers. — S'adresser à Mme V. JAQUIER, rue du Lac, 118, à Yverdon.

UN JEUNE HOMME

de la Suisse française, qui spécialement ait une belle écriture et quelques connaissances commerciales, trouverait une place dans une maison de la Suisse allemande, où il aurait occasion de se perfectionner dans la tenue des livres et d'apprendre l'allemand à côté de ses occupations. Il serait logé et nourri gratuitement.

S'adresser au bureau du *Nouvelliste*, qui fera parvenir les lettres.

RELIEUR

Un ouvrier relieur connaissant son état trouverait de suite à se placer chez Louis Weyeneth, papetier à Yverdon.

AVIS

Il paraîtra, le 4 février prochain, à la mise de vaches d'Henri Piguet, à la Chaux, un bon taureau, de race bernoise, âgé de 20 mois.

Bourse de Genève du 24 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES.

	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	>>	>>
Ouest-Suisse	276 25	282 50
Central-Suisse	>>	445 >>
Mord-Est	>>	482 50
Paris à Lyon et Méditerranée	867 50	890 >
Paris à Orléans	1350 >	>>
Midi	>>	>>
Autrichiens	520 >	517 50
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	552 50	553 75
Sarragosse	>>	>>
Mobilier français	>>	>>

IMPRENTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 1/4	73 1/4
5 % Piémontais	81 1/4	82 >>
Ville de Turin	407 50	410 >
Ouest-Suisse 1854	400 >	407 50
Idem 1866-57	>>	395 >
Lyon-Genève (nouv.)	288 75	290 >
Banque du Commerce	1100 >	1190 >
Lombard-Vénitien	>>	253 75
Sarragosse	250 >	251 25
Jouissance Sétif	20 >	22 50
Comptoir d'escompte	1240 >	1300 >

Bourse de Paris le 24 janvier 1860.

Consolidés	>>	Méditerranée	891 25
3 %	68 65	Midi	503 75
4 1/2 %	97 25	Ouest français	572 50
Mobilier	760 >	Grand Central	>>
Orléans	1360 >	Autrichiens	517 50
Victor-Emmanuel	395 >	Ouest-Suisse	278 75
5 % Piémontais	82 >	Central-Suisse	437 50

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS